

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

05 avril 2019

Délibération n° 19-04-05

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

NOMBRE DE VOTANTS :		
Pour	Contre	Abstention
18		1

Date de la convocation

01 avril 2019

Date d'affichage

01 avril 2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture le

Et publication ou notification du

L'an deux mil dix-neuf

le

Cinq Avril

à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Madame Bernadette SOPO, Maire

Secrétaire de séance : Mme Samira ISMAIL

Présents : MME SOPO / M. DEMARET / M. FOSSE / MME ISMAIL / M. FATIBENE / MME JOUET / MME DE CECCO / M. BRULANT / MME DESTICOURT / M. SOUDANT-DEPELCHIN / M. WATIAU / M. DUVIVIER / MME CAREMIAUX / MME DHAUSSY / M. BLONDIAUX / MME CAMPHIN / MME VARLET /

Excusés : MME DERUENNES / M. LIENARD

Absents : MME GOUGET / M. SCHOUMACKER / MME CRETEUR / M. ROSSANO

Mme DERUENNES Joëlle ayant donné procuration à Mme FOSSE Patrick
M. LIENARD Francis ayant donné procuration à Mme DESTICOURT Annick

Objet de la délibération

Budget primitif 2019

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources humaines du 29 mars 2019 ;

Considérant que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation ;

Considérant que le budget primitif pourra être complété et modifié en cours d'exercice budgétaire ;

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le projet de budget primitif 2019, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. Daniel BRULANT) vote le budget primitif 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement :	4 922 602,58 €
- Section d'investissement :	7 173 108,43 €

Le Maire



Bernadette SOPO
(Signature et cachet)

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

